

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015



Présents : René VINZIO, *Maire*, Patrick PERRIN, Dr. Daniel FERRAGU, Suzanne CAPALIJA, Marie-Joëlle DUMONT, Nathalie CARDONA, Dominique CROSO, Régine LANDREVIE, Marie-Ange AUBRY, **Adjoint**, Marie-Hélène ROUX, Serge VASSET, Fabienne ROCHE, Michel DRUET, Michel PAYS, Patrick COTTEROUSSE, Marie-Christine BELOUIN, Alain CLUZEL, Gilles GUIEZE, Gisèle BAULAND, Michel MIRAND, Denise CHALARD, Jean-Christophe BELLANGER, Henri FOUGERE, Serge GONCALVES DE CAMPOS, Fabien GAYARD, Liliane LEJEUNE-CLAUDE, **Conseillers Municipaux**.

Procurations : Jean-Marie VALLÉE à Marie-Christine BELOUIN, Martine FAUCHER à Nathalie CARDONA, Catherine HERRAIZ à Marie-Ange AUBRY, Éliane FRÉJAT à Gilles GUIEZE, Jacqueline BOURGUET à Denise CHALARD, Nathalie BREUIL à Michel MIRAND (jusqu'à 20 h33).

Absent excusé : Maxime COSTILHES

Secrétaire de séance : Serge GONCALVES DE CAMPOS



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures.

Monsieur le Maire rappelle que la publicité ainsi que l'ordre du jour du Conseil Municipal ont été publiés dans « **La Montagne** » du 8 avril 2015, et « **Le Semeur** » du 10 avril 2015.

A l'unanimité M. Serge GONCALVES DE CAMPOS est élu secrétaire de séance.

M. le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

- Installation de transit, tri, regroupement et traitement de déchets de métaux ferreux et non ferreux sur la zone de la Lissandre

Cette proposition, ne soulevant aucune objection, est adoptée à l'unanimité.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Par courrier reçu en Mairie le 10 mars 2015, **M. Florian SIMON** a fait part à Monsieur le Maire de sa démission de sa fonction élective de Conseiller Municipal. Cette décision prend effet **à compter du 10 mars 2015**, date de réception de son courrier.

Suite à cette décision, il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L. 270 du Code Électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur le Maire a proposé à **Mme Liliane LEJEUNE-CLAUGE**, 8^{ème} sur la liste « **Un nouvel élan pour Pont-du-Château** », conduite par **M. Michel MIRAND**, de siéger au sein du Conseil Municipal de Pont-du-Château.

Mme Liliane LEJEUNE-CLAUGE ayant accepté cette proposition est installée en qualité de Conseillère Municipale de la commune de PONT-DU-CHATEAU, en remplacement de M. Florian SIMON.

A la demande de **M. le Maire** une minute de silence est observée en mémoire à Mme Yolande SAUVADET, technicien principal de 1ère classe au service urbanisme, décédée le 31 mars 2015.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2015

Observations du Groupe Opposition « Rassemblement de la Droite et du Centre » :

« Page 8/19 : il manque dans le compte-rendu les tableaux du Budget Primitif comme l'avait demandé Madame Marie-Christine BELOUIN (pour information, les années précédentes nous l'avions) ».

Le Compte-rendu de la séance du 6 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

☞ M. le Préfet nous a adressé par courrier du 16 mars 2015, une copie de l'arrêté attributif d'une subvention d'un montant de **76 156 euros** qui nous a été accordée au titre de la DETR pour l'aménagement de la rue des Brasseries et d'un parking.

☞ Le **Recueil des Actes Administratifs n° 20** de CLERMONT-COMMUNAUTÉ est disponible pour consultation au Secrétariat.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1- Remplacement d'un conseiller à la commission Urbanisme, Affaires Foncières, Développement Économique et au Plan Communal de Sauvegarde

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de **M. Florian SIMON** au poste de Conseiller Municipal, il y a lieu de pourvoir à son remplacement dans une commission municipale.

Par délibération en date du 25 avril 2014, **M. Florian SIMON** avait été désigné pour siéger :

➤ ***au sein de la commission municipale suivante :***

- Commission Urbanisme, Affaires Foncières, Développement Économique (membre titulaire)

En outre, M. SIMON était également membre de la cellule « Hébergement » du Plan Communal de Sauvegarde.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ DÉSIGNE en remplacement de M. Florian SIMON :

- à la Commission Urbanisme, Affaires Foncières, Développement Économique (membre titulaire) :
 - **Mme Liliane LEJEUNE-CLAUGE**
- au Plan Communal de Sauvegarde en qualité de membre de la cellule « hébergement » :
 - **Mme Liliane LEJEUNE-CLAUGE**

M.MIRAND indique qu'ils attendent toujours la présentation du plan de sauvegarde pour savoir ce qu'ils doivent faire le moment venu.

Mme ROCHE indique qu'une réunion concernant le Plan Communal de Sauvegarde est prévue le vendredi 24 avril 2015 à 18 h.

M. le Maire précise que les invitations partiront de la Mairie pour le 24 avril 2015 à 18 h. Cette réunion aura pour but de vérifier toutes les coordonnées des intervenants et éventuellement de détecter des anomalies à corriger ou des améliorations à apporter.

Distribution en séance de la délibération ajoutée à l'ordre du jour : Installation de transit, tri, regroupement et traitement de déchets de métaux ferreux et non ferreux sur la zone de la Lissandre et du dernier procès verbal de CLERMONT-COMMUNAUTÉ.

2- Transformation de Clermont Communauté en Communauté Urbaine

M. le Maire indique que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) a abaissé le seuil démographique pour l'accès au statut de Communauté Urbaine à 250 000 habitants, ouvrant la possibilité à Clermont-Communauté de se transformer en Communauté Urbaine.

Conformément à la méthode définie avec l'ensemble des Maires en décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le 27 février dernier, une délibération sur le lancement d'une étude de transformation en Communauté Urbaine.

Cette délibération expose également les différents points de méthode ainsi que les outils mis en œuvre pour cette transformation.

Lancement de l'étude de transformation en Communauté Urbaine.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) a abaissé le seuil démographique pour l'accès au statut de Communauté Urbaine à 250 000 habitants, ouvrant la possibilité à Clermont Communauté de se transformer en Communauté Urbaine.

Cette évolution est une opportunité à plus d'un titre :

- pour affirmer la distinction et l'originalité de notre territoire dans le cadre d'une métropolisation accrue en France et en Europe ;
- pour peser dans le cadre de la future région Rhône-Alpes-Auvergne et construire un équilibre cohérent avec Saint-Étienne, Lyon et Grenoble ;
- pour conserver et développer nos leviers d'action par une plus grande optimisation des recettes fiscales et dotations ;
- pour construire un nouveau projet intercommunal et un nouveau lien entre les communes et Clermont-Communauté ;

- pour interroger, avec l'ensemble des acteurs, la pertinence, l'efficacité et la qualité de l'action publique en préservant l'efficacité et la proximité des services publics ;
- pour renforcer la qualité de l'action publique et développer les services publics face aux défis qui s'imposent à nous : celui d'une urbanité nouvelle qui pousse à réinterroger nos politiques publiques au service des populations en matière de mobilité, de logement et de respect de l'environnement dans un développement économique harmonieux au service du maintien de l'emploi, de l'excellence universitaire et de la recherche.

En vue de la transformation de Clermont-Communauté en Communauté Urbaine, une première étape a été franchie par une méthode définie en accord avec les Maires de l'agglomération en décembre 2014 :

1- Déplacement du Président de Clermont-Communauté dans chaque commune, accompagné des Vice-Présidents et Maires qui le souhaitent, afin de présenter et de débattre de la transformation en Communauté Urbaine avec chaque Conseil Municipal.

2- Organisation d'un Conseil Communautaire privé avec présentation d'une délibération de principe présentant la démarche méthodologique. Les communes sont invitées à prendre des délibérations de principe concordantes.

3- Organisation de réunions publiques par bassins de vie afin de présenter et de débattre avec les citoyens de l'évolution de Clermont-Communauté en Communauté Urbaine.

4- Étude et transfert de compétences via la méthode « des cliquets » :

- délibération de principe sur la prise de compétence (ou bloc de compétences) ;
- mise en œuvre des instances de réflexion et de proposition (comité de pilotage politique et technique) ;
- délibération de prise d'extension de compétences en Conseil Communautaire (au fur et à mesure qu'une compétence peut être transférée) ;
- cette délibération devra être approuvée par délibérations concordantes des conseils Municipaux dans un délai de trois mois ;
- à l'issue de ces délibérations et du transfert des compétences, le Préfet pourra, prononcer par arrêté les modifications statutaires sollicitées portant transformation de Clermont-Communauté en Communauté Urbaine.

5- Points d'informations réguliers à l'ordre du jour des bureaux communautaires. Différents outils sont également mis en place pour porter cette méthodologie :

- des groupes de travail thématiques (RH, finances et compétences) qui pourront être déclinés par compétences au cours de la démarche. Ces groupes de travail seront étendus à l'ensemble des parties prenantes concernées.
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la réflexion collective en apportant une expertise juridique, financière et organisationnelle sur les différentes compétences à transférer.
- Un comité de pilotage « Communauté Urbaine » qui validera le cahier des charges et le choix du prestataire. Les crédits d'études nécessaires sont inscrits au budget 2015.

M. PAYS regrette qu'une délibération de principe soit faite avant un débat citoyen. Clermont n'est pas de taille d'une ville dotée des moyens de grande ville comme Grenoble ou Saint-Etienne.

M. le Maire précise que ce n'est qu'une décision de principe pour avoir l'assistance d'un bureau d'étude compétent. Certes un changement de statut ne suffira pas, mais il pense que le processus validé est cohérent, et le déplacement du Président dans les 21 Communes de la Communauté est très positif, il permet de connaître la personnalité et débattre sur l'intention. Il pense que c'est une première. Certes les citoyens ont leur mot à dire, mais les réunions publiques ont une place qui lui semble logique dans la réflexion. Encore faudra-t-il que les citoyens se déplacent en nombre. Il pense par contre que nous pourrions être à la hauteur de Saint-Etienne, sans problème.

Intervention de Mme BELOUIN : « *Nous ne sommes pas ici pour défendre un pré carré, ni de nous battre contre une concentration de pouvoir sur Clermont-Communauté, il s'agit ici de débattre sereinement de l'intérêt d'un changement d'organisation, du statut de Clermont-Communauté.* »

Je ne parle pas sous la dictée, ni mêle à proprement parlé en tant qu' « élue écologiste », mais en tant qu'élue municipale de base que je suis depuis plus de 10 ans à trois reprises d'abord dans l'opposition puis dans la majorité et par ailleurs observatrice depuis 35 ans de vie territoriale.

J'aurais souhaité que nous échangions tous réellement mais peu ont donné leur avis sur la meilleure solution pour mieux-vivre de l'agglomération. Je ne suis pas, nous ne sommes pas, pour notre part mon collègue Vallée et moi-même dans une logique de pouvoir mais dans une logique d'efficacité organisationnelle et citoyenne.

L'argumentaire qui nous est habituellement rabâché :

- 1. Il faut le faire pour ne pas être en retard sur les autres villes comme Grenoble ou Saint-Etienne !*
- 2. Nous ferons des économies, nous aurons davantage d'argent, nous serons plus efficaces.*
- 3. Nous serons plus visibles*

1- Le premier argument de mimétisme vis-à-vis d'autres villes n'est pas recevable ; On ne fait pas des politiques pour être comme les voisins, mais par raison. Donc cherchons les raisons d'un éventuel changement.

2- Second argument d'efficacité : Si les communautés urbaines semblent fonctionner, à notre connaissance il n'y a pas d'évaluation. Si les communautés urbaines marchent, est-ce-qu'elles sont plus efficaces, moins coûteuses que les communautés d'agglomérations ; Où sont les études, les démonstrations, les rapports qui le démontrent ? Quant à la prime financière de passade de Clermont-Communauté à la communauté urbaine cela ne risque de n'être que provisoire voire trop vite oublié ? Olivier Bianchi lui-même l'a reconnu le 20 février 2015.

3- Troisième argument d'image : L'image d'une collectivité repose d'abord sur son dynamisme culturel, économique, touristique le cas échéant et environnemental

En quoi une répartition nouvelle des compétences permet ce dynamisme ?

Voilà ce qu'il faudrait pouvoir prévoir, étayer.

Ainsi en quoi le fait de concentrer des pouvoirs communautaires en matière de voirie, d'urbanisme, d'eau, d'assainissement, du cimetière, du tourisme (?) va-t-elle la rendre plus visible et plus dynamique ?

Mais surtout la grosse interrogation qui me préoccupe est celle-ci : les citoyens se plaignent d'un éloignement de la politique des citoyens, que veut-on ? Devoir s'adresser aux services de Clermont-Co pour les réparations de voiries ? Pour des choses aussi importantes que l'élaboration des contrats d'eau ou/et/ d'assainissement ? Pour l'organisation et la forme de la ville ? Dans ce cas, les services ficelleront tout : ils le font déjà aujourd'hui dans leurs domaines.

Par rapport aux compétences transférées, va-t-on ainsi supprimer l'efficacité locale des conseils municipaux par de grands comités de quartiers non élus composés d'intellectuels cooptés et qui ne sont en aucun cas décideurs.

Nous sommes dans un temps de volonté de renforcement de la démocratie.

Il me paraît pour le moins curieux et contre productif pour nos citoyens de concentrer les pouvoirs entre quelques élus, aussi compétents soient-ils. Cette concentration des pouvoirs, à rebours du processus de décentralisation engagé par François Mitterrand et Gaston Defferre en 1981, va conduire à ce que bon nombre de décisions soient prises de fait non pas au niveau des élus communautaires complètement débordés mais au niveau de la technocratie communautaire, que nous respectons bien sûr mais qui n'a pour nulle mission de décider, mais le pratique pourtant.

Ainsi, par exemple, le PLU est modifié au cours d'un mandat plusieurs fois à l'échelle communale pour des raisons d'efficacité mais aussi d'opportunité. Quelle sera la possibilité de modification des documents d'urbanisme sur Pont-du-Château quand le PLU communal sera devenu un Plu intercommunal ? A une décision prise par un élu, ou par des élus, malheureusement je crains que s'y substitue le bon vouloir d'un administratif qui décidera ou non de l'urgence d'une procédure de modification du PLU.

Plutôt que de se lancer dans l'urgence, sans consultation citoyenne (on n'en a jamais parlé avant les élections municipales), pourquoi ne raisonne-t-on pas à partir des compétences, en raisonnant compétence par compétence car l'une des questions est de savoir où l'on est le plus efficace, au niveau communal ou au niveau communautaire. Alors seulement et en fonction de la réponse à cette question, on pourra identifier quelle est la collectivité la mieux placée pour choisir cette compétence ! C'est le principe de la subsidiarité : la bonne compétence doit être au bon niveau territorial. Il ne viendrait à l'idée de personne de mettre la région ou le département s'occuper des écoles primaires et maternelles.

La méthode que j'ai proposé à Olivier Bianchi (et que la commune d'Aubière je crois lui a proposé) est de prendre plus de temps, d'étudier chaque compétence pour encore une fois analyser quel est le bon niveau communal ou communautaire d'intervention (comme vous avez démarré actuellement en urbanisme les 7 collectivités actuellement autonomes sur l'instruction des permis en allant en profondeur dans les procédures) ?

Mais, surtout je voudrais poser la question de la démocratie et donc de qui prend la décision finale ? Je souhaite (ainsi que d'autres j'en suis sûre qui n'oseront pas exprimer leur réserves) de ne pas prendre cette décision en 2015 et laisser les citoyens trancher par exemple (mais pas forcément) à l'occasion d'un référendum, mais surtout après une réelle concertation ».

M. le Maire indique que tous les arguments présentés sont loin d'être stupides, l'inquiétude est légitime tout particulièrement en ce qui concerne le risque de perdre de la proximité pour le citoyen. Mais un exemple est parlant , il prends le PLU : « Lorsque nous avons préparé avec sérieux notre passage en communauté. Je rappelle entre autre que nous avons fait étudier les flux migratoires de nos concitoyens. Les communes orphelines de proximité n'ont pas voulu adhérer à notre projet de création de la nouvelle Communauté de Communes. Nous avons donc, poussé par ce refus et les résultats de notre étude, opté pour l'adhésion à Clermont-Communauté. Pour moi se mettre en Communauté avait 2 avantages (les agriculteurs avaient déjà montré l'exemple) faire des économies en mutualisant les moyens mais aussi, un aménagement du territoire plus cohérent. Lorsque le PLU sera communautaire pour l'ensemble des 21 communes, les personnels passeront sous statut communautaire, mais pour notre ville ils resteront dans le même bureau, rien ne changera. Tout est une affaire de méthode et de bon sens pour conserver le proximité si précieuse pour les citoyens.

En ce qui concerne « le gâteau » à se partager M. le Président a été très clair, il sera tellement divisé que la portion sera peu importante, mais ce n'est pas l'argument qui motive la décision.

M. VASSET indique que ses observations regroupent celles de Mme BELOUIN et indique qu'on aurait pu se satisfaire de précisions sans faire le bilan de ce qui a déjà été fait.

M. le Maire : certes il est bien de temps à autres de faire un bilan pour juger l'efficacité des décisions. Ce qui est sûr c'est que dans un premier temps cela n'entraînera pas d'économie, M. le Président a été très clair sur ce point aussi, le passé nous prouve d'ailleurs que jamais les nouvelles entités créées n'ont apporté des économies.

En ce qui concerne les nouvelles compétences, celles-ci seront étudiées une par une et chaque compétence sera prise que si elle fait l'objet d'une unanimité des communes qui composent la communauté d'agglomération. De plus il rappelle qu'un cabinet (en l'occurrence KPMG) est chargé de les répertorier. Nous avons pu apprécier le sérieux et la compétence de ce cabinet qui a une solide expérience des Communautés Urbaines. Il serait d'ailleurs utile que nous profitions surtout des conseils portant sur les erreurs et mauvaises prises de compétences de ces différentes communautés.

20 h 33 : Mme BREUIL arrive en séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par 30 voix « POUR » et 2 abstentions (M. VALLÉE, Mme BELOUIN), décide :

- **D'APPROUVER** le lancement de l'étude sur le passage en Communauté Urbaine
- **D'AUTORISER** M. Olivier BIANCHI, Président de Clermont-Communauté, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération comme le lancement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- **D'AUTORISER** M. Olivier BIANCHI, Président de Clermont-Communauté à déléguer la présidence du Comité de Pilotage « Communauté Urbaine » à M. Cyril CINEUX, Vice-Président délégué au projet communautaire ;
- **DE DÉSIGNER** Messieurs BEYSSI, DUMEIL, GILLIET, PASCUIOTO, PRONONCE, RAGE, RIOL et BONNET membres du Comité de Pilotage « Communauté Urbaine ».

3- Règlement Intérieur des conseils de quartier

Mme AUBRY rappelle que lors de la séance du 28 Novembre 2014 Madame AUBRY avait informé le Conseil Municipal de la mise en place d'une approche de la démocratie participative par la création de conseils de quartier et qu'un règlement intérieur en cours de consultation serait soumis à l'Assemblée pour approbation.

Quatre conseils de quartier ont été mis en place : deux réunions ont eu lieu pour chaque quartier, une en novembre 2014 et une en février / mars 2015. Le règlement intérieur des conseils de quartier a été discuté, amendé puis voté à l'unanimité par chaque conseil de quartier.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'adopter le projet règlement intérieur des conseils de quartier qui est joint en annexe.

M. MIRAND propose que les conseils de quartiers soient ouverts au public et soient annoncés sur les panneaux publics.

M. MIRAND déplore dans un bulletin que l'opposition ne soit pas représentée au sein des conseils de quartiers.

M. le Maire répond que certes l'opposition n'est pas représentée dans les conseils de quartier, mais aucun d'entre nous ne peut dire l'appartenance politique des citoyens qui composent ces conseils. Il n'y a pas eu de sélection ! Chacune et chacun est libre d'y siéger. La diversité existe naturellement, mais surtout il n'y a pas de tutelle de la municipalité sur ces conseils.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par 26 voix « POUR » et 6 abstentions (M. MIRAND, Mme CHALARD, Mme BOURGUET, Mme BREUIL, M. BELLANGER, Mme LEJEUNE-CLAUGE) :

- **ADOpte** le projet de règlement intérieur des conseils de quartier qui est joint en annexe.

AFFAIRES FINANCIÈRES

1- Modifications des tarifs communaux pour l'année 2015

M. CROSO expose ce qui suit :

1- Droits de Place « Esplanade du Parc »

Les tarifs communaux pour l'année 2015 ont été adoptés par délibération du 19 décembre 2014 (visée en Préfecture le 23 décembre 2014), il est apparu que sur le tableau présenté des tarifs communaux adoptés qu'une mention « **prix par jour et par m²** » concernant les droits de place 2014 y figurait par erreur et devait être supprimée pour éviter toute interprétation dans l'application de la tarification forfaitaire des droits de place votés pour 2015.

2- Saison Culturelle / Tarifs animation ville

Il apparaît sur la délibération pré-citée qu'au niveau des tarifs adoptés pour 2015 figure la mention « pour les **moins de 12 ans** et invités » qui doit être rectifiée par : « **pour les moins de 25 ans et invités** ».

TARIFS COMMUNAUX		Tarifs 2014	Propositions 2015
DROIT D'OCCUPATION DES SOLS par jour et par mètre carré au-delà de la durée normale d'exécution de l'ouvrage prévue à l'arrêté		2.75 €	2.75 €
MARCHÉ			
Branchement électrique des marchés hebdomadaires	La journée	2.90 €	2.90 €
Droits de place des marchés hebdomadaires	Le mètre carré	0.30 €	0.30 €
DROITS DE PLACE Esplanade du Parc (Charles de Gaulle)			
Pour un manège	Forfait de 4 jours		150.00 €
Pour stands de tir et jeux	Forfait de 4 jours		60.00 €
Pour stands de confiserie	Forfait de 4 jours		45.00 €
Pour les cirques		Prix par jour	70.00 €
Caution		800.00 €	800.00 €
CIMETIERE			
Concession pour 50 ans - Double		480.00 €	480.00 €
Concession pour 50 ans - Simple		280.00 €	280.00 €
Concession pour 30 ans - Double		250.00 €	250.00 €
Concession pour 30 ans - Simple		150.00 €	150.00 €
Concession pour 15 ans - Double		115.00 €	115.00 €
Concession pour 15 ans - Simple		65.00 €	65.00 €
Case de Colombarium ou caverne pour 50 ans		680.00 €	680.00 €
Case de Colombarium, ou caverne pour 30 ans		450.00 €	450.00 €
Case de Colombarium, ou caverne pour 15 ans		275.00 €	275.00 €
Vacation funéraire		20.00 €	20.00 €
SAISON CULTURELLE/TARIFS ANIMATION VILLE			
Spectacle – Jeune public - Scolaires		2.00 €	2.00 €
Spectacle - Jeune public - Groupes		3.00 €	3.00 €
Spectacle – Abonné – Tarif réduit		4.00 €	4.00 €
Spectacle – Abonné – Tarif plein		5.00 €	5.00 €
Spectacle – Jeune Public – Tarif plein		5.00 €	5.00 €
Spectacle – Sans abonnement – Tarif réduit		6.00 €	6.00 €
Spectacle – Sans abonnement – Tarif plein		8.00 €	8.00 €
Spectacle – Tarif spécial		10.00 €	10.00 €
Spectacle – Tarif spécial		12.00 €	12.00 €
Spectacle – Tarif spécial		15.00 €	15.00 €
Pour les moins de 25 ans et invités		Gratuit	Gratuit
TARIFS DU MUSÉE			
Visite du Château		2.00 €	2.00 €
Visite du Musée		2.00 €	2.00 €
Visite exposition		2.00 €	2.00 €
Visite Musée + Château		3.00 €	3.00 €
Visite Centre Ancien		2.00 €	2.00 €
Visite Musée + Centre Ancien		3.00 €	3.00 €
Visite Château + Centre Ancien		3.00 €	3.00 €
Visite Château + Musée + Centre Ancien		4.50 €	4.50 €

Pour les moins de 12 ans		Gratuit	Gratuit
PARTICIPATION P.A.E. (Plan d'Aménagement d'Ensemble)			
Zone Uh dite " La Lissandre "		13.00 €	13.00 €
Zone Uh dite " Les Vioux "		13.50 €	13.50 €
Zone Uh dite " Le Chambon "		22.00 €	22.00 €
Zone AUh dite " Les Creux "		26.00 €	26.00 €
LOCATION DES JARDINS COMMUNAUX			
Parcelle de 100 m ²		22,50 €	22,50 €
Caution pour une parcelle de 100 m ²		40,00 €	40,00 €
Parcelle de 200 m ²		45,00 €	45.00 €
Caution pour une parcelle de 200 m ²		80,00 €	80,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE DE MODIFIER** la délibération n°2014/226 du 19 décembre 2014 : « tarifs communaux pour l'année 2015 », déposée en Préfecture le 30 décembre 2014.

→ **ADOpte** la nouvelle rédaction de la délibération pour les tarifs communaux de l'année 2015 avec les modifications proposées ci-dessus.

2- Remise de pénalités taxe d'urbanisme

M. CROSO rappelle qu'en application de l'article L-251A du livre des procédures fiscales, les assemblées territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Par courrier du 16 mars 2015, le Centre des Finances Publiques de Clermont Banlieue, nous transmetts une demande de remise gracieuse de pénalités **pour un montant de 1 065,18 €.**

La première et deuxième échéance de la taxe d'urbanisme pour un montant de 16 166 euros au 3 mai 2014 et majorations de 1 065,18 euros à ce jour.

Le redevable a soldé le principal par fractionnement suite aux difficultés de trésorerie générées par un paiement global.

Le redevable étant de bonne foi, le comptable public donne un avis très favorable à la demande de remise gracieuse de pénalités pour un montant de 1 065,18 €.

Il est proposé à l'Assemblée de suivre l'avis du comptable, et d'accepter cette demande de remise gracieuse de pénalités d'un montant de 1 065,18 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **ACCEPTe** la demande de remise gracieuse de pénalités du Centre des Finances Publiques de Clermont Banlieue d'un montant de 1 065,18 €.

3- Titres à admettre en non valeur sur le budget commune de Pont-du-Château

M. CROSO indique que par courrier du 5 mars 2015, la Trésorerie de Pont-du-Château nous a signifié qu'elle ne pouvait procéder au recouvrement des titres de recettes suivants :

- n° 296 de l'exercice 2012 pour un montant de 35 €.
- n° 298 de l'exercice 2012 pour un montant de 41,82 €.
- n° 475 de l'exercice 2012 pour un montant de 70,00 €.

concernant la prise en charge d'un chien sur la voie publique pour un montant total de 146,82 €.
Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour décider d'admettre en non-valeur les titres de recettes cités ci-dessus.

M. le Maire précise que tout sera mis en œuvre pour connaître l'identité du responsable de l'animal pour mettre un terme à ces agissements répétés. La récidive démontre le peu de civisme de l'individu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes suivants :

- n° 296 de l'exercice 2012 pour un montant de 35 €.
- n° 298 de l'exercice 2012 pour un montant de 41,82 €.
- n° 475 de l'exercice 2012 pour un montant de 70,00 €.

4- Subvention exceptionnelle à la Batterie Fanfare L'Indépendante

Mme LANDREVIE indique que la batterie-fanfare l'Indépendante est une association qui se développe d'année en année et il est remarquable de voir et surtout d'entendre les progrès effectués au fil du temps. Gagnante de nombreux concours, la batterie fanfare l'Indépendante est une vitrine importante de la ville de Pont-du-Château.

Le développement de cette association nécessite l'achat d'instruments de musique. Cette année, un marimba (ou marimbaphone) qui est un instrument de percussion répandu en Amérique Latine, pour la somme de 2 899 €, et un metallophone (instrument à lames de métal qui se rapproche du vibraphone et du xylophone) pour la somme de 1 549 € doivent être achetés. Le total de cet investissement se monte à 4 448 €.

Aussi, afin de venir en aide à la batterie-fanfare l'Indépendante, et afin que cette association poursuive son développement, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros pour l'achat de ces instruments.

M. MIRAND propose d'augmenter cette subvention pour les services rendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE D'ALLOUER** à la batterie-fanfare l'Indépendante une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros pour l'achat d'instruments de musique.

5- Matériel de désherbage alternatif : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

M. CROSO indique que la Commune de Pont-du-Château a programmé, dans son budget 2015, l'acquisition de 3 désherbeurs mécaniques destinés à diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires.

L'acquisition de ce matériel entre dans le cadre de l'application de la charte d'entretien des espaces publics signée par la Mairie de Pont-du-Château dans le but de réduire l'utilisation des produits chimiques polluants. L'objectif est de tendre vers le zéro phytosanitaire qui sera bientôt imposé aux collectivités.

Cette réduction des usages non agricoles des pesticides qui entre dans le contexte du plan national Ecophyto (Axe 7) et l'agence de l'Eau Loire Bretagne accorde des subventions pour l'acquisition de matériels spécifiquement dédiés à la substitution au désherbage chimique.

La commune peut envisager d'obtenir une subvention d'un montant maximum de 35% du coût de l'acquisition HT du matériel de désherbage alternatif.

Le montant estimatif de l'acquisition des 3 désherbeurs mécaniques est de 1 665,00 € H.T soit 1 998,00 euros T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'ACQUÉRIR** les 3 désherbeurs mécaniques destinés à diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires.
- **DE DEMANDER** une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif pour un montant de 1 665,00 € H.T.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6- Révision du loyer de la Gendarmerie de Pont-du-Château suite à extension

M. CROSO indique que par délibération du 30 janvier 2015 le Conseil Municipal avait délibéré pour fixer, dans le cadre de la révision triennale du loyer, le montant du loyer pour les locaux de service à percevoir à 21 000 euros par an à compter du 1er janvier 2015.

Les travaux d'extension des locaux administratifs et de chambres de passage ayant été terminés en 2014, M. le Directeur Régional des Finances Publiques, par lettre du 31 mars 2015, nous informe que suite à l'extension des locaux de service de la Gendarmerie le loyer de ces locaux doit être augmenté au prorata des surfaces ajoutées.

- Les locaux de service et techniques concernent :

hall d'accueil avec local planton, salle d'attente, 10 bureaux dont un avec chambre forte, local radio, magasin, local de sécurité avec SAS, 2 sanitaires, 2 chambres de sûreté, local de régie, local d'audition, groupe électrogène, local à ingrédients, chaufferie,
Superficie utile : 329 m² environ.

- Sur la parcelle AN n° 791, transformation du bâtiment existant :

Au rez de chaussée : 2 chambres de passage avec leur parties communes.

Au dessus : magasin et archives.

Garage de véhicules de service.

Superficie utile supplémentaire : 267 m²

Le tout pour une superficie brute de 596 m² (superficie utile nette : 180 m²)

Compte tenu de cet état de fait le loyer annuel des seuls locaux de service peut être portés à 38 000 euros par an à compter du 1er janvier 2015. Un avenant sera établi par le service des Domaines après réception de la délibération du Conseil Municipal donnant son accord sur ce nouveau loyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE FIXER** le montant du loyer des locaux de service à 38 000 euros par an à compter du 1er janvier 2015.

7- Financement travaux d'investissement : emprunt

M. le Maire indique que dans le cadre de la construction du Complexe Culturel et Sportif, le Conseil Municipal a inscrit à son budget Primitif 2015 un crédit sous forme d'emprunt de 2 000 000 € pour compléter le financement de cette opération.

Plusieurs banques ont été interrogées. Sur l'ensemble des offres reçues, celle de la Banque Postale a été jugée comme la plus favorable dans le respect des intérêts de la collectivité.

Ce prêt dispose des caractéristiques recensées ci-après :

Article 1^{er}

Pour financer le complexe culturel et sportif, il est proposé à la commune de Pont-du-Château après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 proposées par la

Banque Postale, de retenir les caractéristiques de prêt suivantes :

- Montant du prêt : 2 000 000 €.
- Classement charte GISSLER : 1A.
- Taux fixe de 1,52 %.
- Amortissement Progressif.
- Échéances constantes.
- Durée : 20 ans.
- Objet: financement d'investissements.
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2035.
- Périodicité Annuelle.
- Frais de dossier : 0,12 % du montant emprunté soit 2 400 euros.
- Versement des fonds à la demande de la Mairie jusqu'au 26/05/2015 avec versement automatique à cette date.
- Base de calcul : 30 / 360.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 2

Monsieur le Maire serait autorisé à signer le contrat.

Article 3

Le Maire serait autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la Banque Postale. Il serait habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Il recevrait tous pouvoirs à cet effet.

La commune de Pont-du-Château décidant que le remboursement du présent emprunt s'effectuerait dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par 24 voix « POUR », et 8 abstentions (M. MIRAND, Mme CHALARD, Mme BOURGUET, Mme BREUIL, M. BELLANGER, Mme LEJAUNE-CLAUDE, M. FOUGERE, M. GAYARD), décide :

→ **DE CONTRACTER** auprès de la Banque Postale, CP X215, 115 rue de Sèvres 75275 PARIS CEDEX 06, un emprunt de deux millions d'euros (2 000 000 €) et d'une durée de 20 ans, selon les caractéristiques mentionnées dans l'article un cité ci-dessus.

→ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir et toutes pièces à cet effet.

AFFAIRES FONCIERES - URBANISME

1- Rachat à l'EPF-Smaf de la parcelle AC 334

M. le Dr FERRAGU rappelle que l'Établissement public a acquis pour le compte de la Commune la parcelle cadastrée AC 334 de 141 m², afin de préparer l'aménagement du futur parking de la rue des Brasseries.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal, de racheter cette parcelle afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par **acte administratif**. Le prix de cession hors TVA s'élève à **22 391, 28 €**. La marge est de 0 €. Par conséquent la taxe sur la valeur ajoutée est de 0 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de **22 391,28 €**.

La collectivité a déjà versé **6 084,69 €** au titre des participations, soit un solde restant dû de **16 306,59 €** auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour **229,71 €** dont le calcul a été arrêté au **31 décembre 2015**, date limite de paiement d'un total de **16 536,30 euros**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le rachat par acte administratif de la parcelle AC 334 de 141 m².
- **D'ACCEPTER** les modalités de paiement exposées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.
- **DE DÉSIGNER** M. le Dr FERRAGU, adjoint, comme signataire de l'acte.

2- Achat par l'EPF-Smaf de la parcelle BE 369 au lieu dit « Le Vivier »

M. le Dr FERRAGU indique que la parcelle cadastrée BE 369 d'une superficie de 54 m², en zone UH et en zone D du PEB, est grevée d'un emplacement réservé ER n°14 au PLU de la Commune. M. le Maire a procédé à la préemption de cet emplacement à l'occasion de la vente de la parcelle anciennement cadastrée BE 99 au prix de 48,70 euros le mètre carré conformément aux recommandations du service des domaines.

L'acquisition de la parcelle BE 369 d'une surface de 54 m² au prix de 48,70 euros soit 2 629, 80 euros sera faite au prix arrondi de 2 630 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'Établissement public foncier-Smaf à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée **BE 369** située au lieu dit « Le Vivier » d'une surface de 54 m² en zone UH et en zone D du PEB, est grevée d'un emplacement réservé ER n°14 au PLU de la Commune, au prix amiablement consenti et arrondi de 2 630 euros.

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisé par le service des Domaines.

Le Conseil Municipal s'engage :

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel;

* si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf le remboursera à la commune.

* si le solde est débiteur: la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf.

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Établissement;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la commune, et notamment au remboursement;
 - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement.
 - en dix annuités au taux de 2,7 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement;
 - de la participation induite par les impôts fonciers « supportés » par l'EPF-Smaf.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus. Les modalités de règlement du prix de vente seront définies entre la commune et l'EPF-Smaf.

3- Achat par l'EPF-Smaf de la parcelle AC 755 rue Émile ROUX

M. le Dr FERRAGU indique que la propriétaire de la parcelle située au n° 18 rue Émile Roux cadastrée AC 755 d'une contenance de 47 m², en zone Up1 au PLU de la Commune sur laquelle est édifée une maison d'habitation a fait part de sa volonté de céder ce bien à la vente au prix amiablement consenti de 44 000 €.

L'estimation des domaines en date du 1er avril 2015 confirme ce prix d'achat.

La cession de ce bien sera confiée à l'EPF-Smaf dont la destination sera affectée à un futur logement d'urgence en centre ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **AUTORISE** l'Établissement public foncier-Smaf à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée **AC 755** située au n° 18 rue Émile Roux d'une surface de 47 m² en zone Up1 PLU de la Commune, au prix amiablement consenti de 44 000 euros.

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisé par le service des Domaines.

Le Conseil Municipal s'engage :

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel;
- * si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf le remboursera à la commune.
- * si le solde est débiteur: la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf.
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Établissement;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la commune, et notamment au remboursement;
 - de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement.
 - en dix annuités au taux de 2,7 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement;
 - de la participation induite par les impôts fonciers « supportés » par l'EPF-Smaf.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Les modalités de règlement du prix de vente seront définies entre la commune et l'EPF-Smaf.

4- Annulation délibération n°2014/199 en date du 24 octobre 2014 : achat par l'EPF-Smaf de la parcelle AK 944 située aux Vortilles

M. le Dr FERRAGU rappelle que par délibération du 24 octobre 2014 le Conseil Municipal avait accepté l'achat par l'EPF-Smaf de la parcelle AK 944 aux Vortilles constituée d'une vigne. Dans son courrier daté du 19 février 2015, le Directeur de l'EPF-Smaf nous informe que conformément aux statuts de l'EPF-Smaf ne pourra pas acquérir ce bien pour notre compte, compte-tenu que le prix convenu par la Mairie avec les propriétaires et indiqué dans la délibération pré-citée est supérieur au prix estimé par le service des domaines dans son rapport du 25 mars 2014.

L'estimation s'établissait en effet au prix de 2840 euros avec une marge de négociation de 10 %.

Le prix de cession amiablement consenti avec les propriétaires, de 5 000 euros pour une surface de 1891 m² soit 2,64 le m² n'ayant pas été retenu par l'EPF-Smaf bien que l'achat soit inférieur en toute évidence au plafond retenu par l'administration de 75 000 euros, il revient donc à la commune de prendre cette acquisition à partir de ce jour sur le budget communal.

Il y a donc lieu d'annuler cette délibération pour que la commune procède à l'achat en son nom propre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE D'ANNULER** la délibération n°2014/199 en date du 24 octobre 2014 : achat par l'EPF-Smaf de la parcelle AK 944 située aux Vortilles, déposée en Préfecture le 30 octobre 2014.

5- Achat de la parcelle AK 944 située aux Vortilles

M. le Dr FERRAGU indique que les propriétaires indivis de la parcelle AK 944 située au lieu-dit des « Vortilles » à Pont-du-Château d'une contenance aujourd'hui vérifiée par les services du cadastre de 1 891 m² zonée au PLU en N en espace naturel et actuellement occupé par une vigne inexploitée, accepte la proposition d'une acquisition amiable de ce bien par la Commune au prix consenti de 5 000 euros soit 2,64 euros du m².

Consultés à propos de cette transaction amiable les services du domaine ont confirmé sans émettre d'observation le montant de cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **AUTORISE** M. le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AK 944 située au lieu dit des « Vortilles » d'une contenance de 1 891 m² au prix amiablement consenti de 5 000 euros.

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir à l'Office Notarial de Pont-du-Château et toutes pièces à cet effet.

6- Annulation de la délibération n°05/11 du 25 mai 2012 : achat de la parcelle AC 1374 par l'EPF-Smaf

M. le Dr FERRAGU rappelle que la Commune a engagé la réfection complète de la rue des Brasseries au cours du 1er trimestre 2015. Avec en plus la création d'un parking.

L'acquisition de la parcelle AC 1374 est devenu une nécessité urgente pour la finalisation des travaux. Compte tenu de l'obligation de rachat des parcelles acquises par l'EPF-Smaf dans le cadre de la réalisation de l'objet de l'acquisition et compte tenu du retard important mis dans la rédaction des actes au niveau de l'organisme foncier, et en plus des contraintes de démolition d'un vieux bâti, la commune doit procéder à l'acquisition sur ses fonds propres de cette parcelle afin d'accélérer la mise en œuvre des travaux.

Il y a donc lieu de renoncer à l'acquisition par l'EPF-Smaf de cette parcelle la demande ayant été formulée depuis 2012 sans réalisation de l'acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE D'ANNULER** la délibération n° 05/11 du 25 mai 2012 : achat de la parcelle AC 1374 par l'EPF-Smaf, déposée en Préfecture le 4 juin 2012.

7- Achat par la Commune de la parcelle AC 1374 Rue des Brasseries

M. le Dr FERRAGU indique que les propriétaires indivis de la parcelle AC 338 ont accepté de céder à la Commune, par transaction amiable, la partie terminale de leur propriété, devenue AC 1374, pour une surface de 35 m² au document d'arpentage accepté, daté du 28/04/2012 et signé le 12 mai 2012.

Cette parcelle est cadastrée en Uh au PLU et en zone D du PEB. Cette acquisition est acceptée, conformément à l'évaluation du service des domaines en date du 19 avril 2012, au prix de 150 euros du m² soit la somme globale, pour les 35 m², de 5 250 euros.

La Commune prendra à sa charge les frais de bornage, de démolition avec plan de désamiantage, et d'enlèvement de gravats étant entendu qu'il revient aux propriétaires de réaliser l'accès de leur propriété ainsi que la clôture et le portail.

Cette acquisition entre dans le cadre du réaménagement de la rue des Brasseries avec la création d'un parking.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **AUTORISE** M. le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AC 1374 située rue des Brasseries d'une contenance de 35 m² au prix amiablement consenti de 5 250 euros.

→ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir à l'Office Notarial de Pont-du-Château et toutes pièces à cet effet.

8- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2015) Espace Beaufort Travaux extérieurs de mise en accessibilité PMR et travaux d'isolation par l'extérieur

M. le Dr FERRAGU indique que Monsieur Le Préfet a demandé aux communes du département de fournir les demandes d'aides au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Année 2015**.

Des travaux de mise en accessibilité extérieure de l'ensemble des bâtiments composant l'Espace Beaufort ainsi que des travaux d'isolation par l'extérieur sont susceptibles d'être éligibles.

La commune peut envisager d'obtenir une subvention au titre du chapitre «**Bâtiment communaux et intercommunaux**».

Les travaux prévus à l'Espace Beaufort sont éligibles à ces aides.

Les différents aménagements concernés seraient les suivants :

- Aménagements extérieurs pour réalisation de l'accessibilité PMR en créant des rampes d'accès et des cheminements adaptés afin de répondre aux différents handicaps et répondre ainsi aux normes en vigueur.
- Réfection complète de la cour en l'adaptant également aux circulations des PMR avec revêtement en bi-couche.
- Travaux d'isolation de l'ensemble des bâtiments constituant l'Espace Beaufort en réalisant une isolation par l'extérieur en complément des travaux d'isolation de la toiture réalisés durant les années 2007 à 2009. Il sera également procédé au remplacement de 5 châssis fixe pour permettre la pose de vitrage isolant comme l'ensemble des vitrage des bâtiment de l'Espace Beaufort.

L'ensemble de ces travaux représentant un coût total de 165 600,00 € H.T soit 198 720,00 € T.T.C.

Au taux de 30% du coût H.T, plafonné à 150 000,00 €, le montant de la DETR devrait être de 53 901,90 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la programmation des travaux énoncés ci-dessus, et sur une demande de subvention au titre de la DETR 2015 d'un montant de 49 680,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2015 d'un montant de **49 680,00 euros** pour les travaux de mise en accessibilité extérieure de l'ensemble des bâtiments composant l'Espace Beaufort ainsi que des travaux d'isolation par l'extérieur.

9- Information droit de préemption AC 754

M. le Dr FERRAGU rappelle qu'afin de satisfaire aux formalités prévues à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire rappelle que la commune pourrait préempter vis-à-vis de certaines propriétés qui pourraient être admises à la vente.

La Commune devant mentionner l'objet pour lequel elle serait amenée à exercer son droit de préemption, elle doit procéder à une description de l'action et de l'opération d'intérêt général qui motiverait cette préemption. Le propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption doit avertir la commune de son intention de vendre le bien. Il dépose à la Mairie une D.I.A. (**D**éclaration d'**I**ntention d'**A**liéner).

La Commune, doit, dans un délai de deux mois, décider de préempter ou pas. Si elle décide de préempter et n'accepte pas le prix du vendeur, elle peut saisir le Juge de l'Expropriation spécialisé auprès de la Cour d'Appel. Ce dernier fixera alors définitivement le prix de vente.

Un terrain serait susceptible d'intéresser la Commune.

Il s'agit de la parcelle cadastrée **AC 754**, représentant une superficie totale de 55 m² située au 20 rue Émile Roux à Pont-du-Château en zone uP1 au P.L.U. et en zone D du P.E.B afin d'envisager un projet urbain dans le cadre de la ré-urbanisation du centre ville. (*plan en annexe*)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

→ **PREND ACTE** de l'information de droit de préemption de la parcelle AC 754.

10- Intention d'achat de l'ensemble immobilier de la SCI Beau Rivage

M. le Dr FERRAGU indique que le propriétaire de la SCI « Beau Rivage » a exprimé sa volonté de mise à la vente de son ensemble immobilier comprenant un tènement foncier regroupant les parcelles AI 715 (1492 m²) AI 717 (430 m²) et AI179 (78 m²) d'une contenance totale de 2000 m², et les parcelles AK 1026 (925 m²) et AK 1025 (947 m²) d'une surface totale de 1872 m² sur laquelle est implantée un immeuble comprenant un ancien hôtel et un restaurant.

Actuellement, cet immeuble est libre de tout bail commercial depuis la liquidation judiciaire d'un établissement de « bar de nuit, débit de boissons » en 2014.

L'ensemble des propriétés constituant la SCI « Beau Rivage » a fait l'objet, par délibération du 23 novembre 2012, votée à l'unanimité du conseil municipal, d'un emplacement réservé dit « ER 53 Saint Lazare », situé en secteur UP3 du PLU de la commune.

Ce projet d'extension concernait les parcelles AK 1025 et 1026, situées en rive droite, à l'extrémité sud du Pont d'Allier qui offre ici l'un des plus beaux points de vues sur l'Allier et sur le centre ancien. Il venait compléter l'emplacement réservé déjà institué sur les parcelles AI 715, 717 et 179. L'extrême sensibilité de ce secteur a motivé son classement dans le périmètre de ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

La parcelle AK 1026 est classée en zone Up3 au PLU, zone urbaine du centre inscrite dans le périmètre de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

La parcelle AK 1025 est classée en zone Up3 sur la partie bâtie et en zone N (naturelle) en bord d'Allier.

Elles sont occupées par deux bâtiments mitoyens accueillant des logements (dans l'ancien hôtel) et un bar de nuit – débit de boissons.

Parce que ce site est le support d'enjeux majeurs du point de vue paysager mais aussi en terme de gestion des déplacements et du stationnement compte-tenu de sa position le long de la RD 2089, la commune a décidé l'extension de l'emplacement réservé n°53.

Dans son avis n° 2015-284V0029 en date du 13 février 2015, les services de la DRFP (division missions domaniales) ont fixé l'évaluation financière de ce bien au prix maximum de 627 000 euros.

Sur la base de cette estimation domaniale, comparée à l'estimation notariale fixée par Maître DUTOUR le 22 décembre 2014, au prix maximum de 750 000 euros, le propriétaire de la SCI « Beau Rivage » a fait part de son accord pour une transaction amiable avec la commune de Pont-du-Château représentée par son Maire, M René VINZIO.

Cette transaction immobilière fera l'objet d'une prise en charge par l'EPF-Smaf, organisme appelé à statuer sur cette proposition lors de sa prochaine réunion après visite des locaux.

M. le Dr FERRAGU explique par ailleurs la nécessité d'une décision d'intention du Conseil Municipal par l'insistance de promoteurs ou aménageurs qui ont déjà fait des propositions d'acquisitions et/ou de locations, ou bien des demandes de reprises de bail commercial pouvant expliquer tout achat ultérieur de la collectivité.

M. MIRAND constate que c'est un bâtiment qui se dégrade et que son entretien risque de coûter cher.

M. GAYARD évoque la gestion d'un projet de reprise et son coût tout en comprenant l'intérêt de cette acquisition et se pose la question du devenir du bâtiment s'il restait en l'état pour la prochaine municipalité.

Mme BELOUIN insiste sur l'intérêt stratégique de cette acquisition et l'intérêt de ne pas laisser passer l'occasion d'une acquisition.

M. le Dr FERRAGU acquiesce à ces propos et aux questions qui sont posées et il réponds que le devenir de ces propriétés relève d'une décision qu'il souhaite collective où l'ensemble des composantes du Conseil Municipal participera à la réflexion de l'aménagement futur. Il évoque une prise en charge par une SEMOP, nouvelle possibilité législative apporte aux collectivités pour un partenariat public-privé depuis le 1/07/2014 selon des modalités bien définies et permettant une réactivité pour un projet unique.

M. le Maire indique : « *En effet l'achat est une chose mais pour réussir le projet architectural il restera une somme conséquente pour réhabiliter l'immeuble. Cependant le projet peut être un investissement public. Mais il peut aussi prendre d'autres formes public-privé ou privé.*

Nous savons ce que nous allons faire : une salle de restauration à louer, un espace pour mettre en place des installations électriques fixes afin d'éviter les dépenses annuelles pour équiper la fête de la friture et autres manifestations. Nous avons aussi une maîtrise foncière pour réaliser le rond-point historique symétrique avec le rond-point de Montboissier.

Quoi qu'il en soit depuis bien longtemps je considérais cet emplacement comme stratégique, nous pouvons réussir un projet magnifique pour notre commune. Cette délibération ayant fait l'objet d'une unanimité je m'engage à ce que vous soyez associées à la réflexion et l'élaboration du projet ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ **DE DONNER** un avis favorable à l'intention d'acquisition amiable des biens foncier et immobilier de la SCI « Beau Rivage » ;

→ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de finaliser les modalités d'acquisition amiable avec le propriétaire de la SCI « Beau Rivage » ;

→ **DE SOLLICITER** l'EPF-Smaf pour son acquisition ;

→ **DE SOLLICITER** l'office notarial de Pont-du-Château pour la préparation et les rédaction des actes à soumettre au Conseil Municipal.

11- Installation de transit, tri, regroupement et traitement de déchets de métaux ferreux et non ferreux sur la zone de la Lissandre

M. le Dr FERRAGU indique que la société RECCHIA est implantée à Aulnat depuis 1959, elle est spécialisée dans le recyclage, la récupération et le traitement des ferrailles et métaux. Son niveau d'activité atteint actuellement justifie aujourd'hui l'implantation d'un second site d'exploitation. Le directeur de la société a souhaité acquérir un site relativement proche du site existant d'Aulnat, à savoir à PONT-DU-CHATEAU afin de faciliter les échanges de personnel et de matériels au démarrage du site.

Sur le site prévu à PONT-DU-CHATEAU sur les parcelles anciennement cadastrées ZM 778, 779, 780 et 1074 sur une emprise de 6121m² (aujourd'hui cadastrées BT17, BT22, BT20 et BT21) accédant rue Denis Papin la société RECCHIA souhaite exploiter une installation de transit, tri, regroupement et traitement de déchets de métaux ferreux et non ferreux.

Le site d'implantation prévu sur la zone de la Lissandre se trouve en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme (zone Urbaine d'activité), il se situe à très proche distance de nombreuses maisons d'habitations existantes et d'autres nouvelles maisons d'habitation à venir car il reste dans le secteur contigu un certain nombre de terrains vierges qui se situent en zone Uh du Plan Local d'Urbanisme (zone constructible dévolue à l'habitation) qui feront donc l'objet dans un futur proche ou plus éloigné de la construction de nouvelles habitations.

Informée par l'Office Notarial dans le cadre de la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) conformément au DPUR (Droit de Prémption Urbain Renforcé) la Commune de Pont-du-Château s'est rapprochée avant de donner son avis de la Direction Générale du Développement Économique de Clermont-Communauté, qui a constatée "un changement de destination qui reste cependant compatible avec le règlement d'urbanisme qui n'interdit pas la nouvelle activité", en notant toutefois que " la nouvelle activité notamment avec la mise en place d'un broyeur risque de créer des nuisances sonores à proximité d'une zone d'habitation". Le Vice-Président en charge du développement économique avait conclu par un avis réservé sur cette revente, sans aller au bout de sa pensée en formulant un avis défavorable !

C'est pourquoi la DIA a été délivrée par la Commune de Pont-du-Château " sous réserve du respect des avis, des prescriptions et de la réglementation de Clermont-Communauté sur les zones d'activités de son territoire. Toute modification nécessiterait le dépôt d'une nouvelle déclaration".

Compte-tenu des avis exprimés ci-dessus et dans le cadre de ce projet d'implantation qui constitue une installation classée soumise à autorisation préfectorale, une procédure d'enquête publique a été menée du 9 mars au 8 avril 2015 dont la Mairie de PONT-DU-CHATEAU a été le siège.

Relativement à l'Enquête publique le Conseil Municipal de la commune doit exprimer un avis qui doit être donné au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

A ce titre, il revient au Conseil Municipal de s'exprimer, ce jour, sur ce projet **M. Le Maire** fait part de ses observations et remarques suscitées par cette installation classée au potentiel de nuisances qui ne manqueront pas d'être levées.

Le secteur, en zone Ua c'est à dire zones d'activités (artisanales, industrielles, commerciales) constitue une zone artisanale qui devait demeurer un espace tampon pour les nuisances entre les habitations à proximité et la zone industrielle, ceci afin d'éviter nuisances et conflit de voisinages inhérents à ce genre de projet.

par ailleurs, que des terrains mieux adaptés et plus proches d'Aulnat, siège de l'entreprise Recchia, et donc correspondants aux critères recherchés étaient disponibles sur les zones communautaires de Champ Lamet et des Fontanilles.

De ce fait, il est surprenant que l'implantation d'une installation classée dans cette zone communautaire ait pu recevoir un avis favorable de la part de Clermont-Communauté, installation incohérente par rapport aux arguments avancés.

En outre que le dossier d'enquête minore d'ailleurs la proximité (quelques mètres) d'habitations actuelles et à venir rue Denis Papin.

Par ailleurs sur des potentiels risques d'explosion (gaz naturel pour alimentation de la chaudière, possible dégagement d'hydrogène lors et après les opérations de charge de batterie...).

En outre, que conformément au dossier dans le cadre d'une étude réalisée en 1999 une nappe d'eau aurait été trouvée à 6,50 mètres de profondeur, information qui appelle à la prudence.

Sur la base de ces considérations :

Mme BREUIL s'étant retirée et ne prenant pas part au vote, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, 31 voix « POUR » :

→ **ÉMET un AVIS DÉFAVORABLE** pour l'installation de transit, tri, regroupement et traitement de déchets de métaux ferreux et non ferreux sur la zone de la Lissandre.

QUESTIONS DIVERSES

1- Motion de Soutien à la Fédération Française pour le Don du Sang Bénévole (FFDSB)

M. le Maire a été saisi par le Président de l'association « du don de sang bénévole » de notre ville qui m'a fait part de sa plus vive inquiétude concernant l'élaboration de la loi sur la Santé en cours de discussion parlementaire ; et certaines des dispositions envisagées.

Aujourd'hui les associations de donneurs de sang bénévoles regroupées en Union Départementale, associées à la FFDSB laquelle représente 2 850 associations de donneurs de sang bénévoles et 800 000 bénévoles se mobilise pour **défendre leur éthique : volontariat, bénévolat, anonymat et non profit** dans le respect de la dignité humaine.

La transfusion sanguine française a depuis longtemps montré son efficacité, mais ses principes sont dangereusement remis en cause, dans notre pays et par nos propres institutions et représentants nationaux, suite au manque de **traçabilité des produits issus du laboratoire « Octapharma » et au danger récurrent de la rémunération des donneurs.**

Ce laboratoire dont le siège social est en Suisse a obtenu de la CJEU le droit de commercialiser en France du plasma collecté de par le monde sans garantie du respect de nos valeurs éthiques.

La transfusion sanguine dont la collecte des produits sanguins labiles est actuellement en grand danger au travers de trois lois ou projets.

- La loi de financement de la sécurité sociale dans son article 51 modifié en article 71,
- La loi pour la croissance, l'activité et la productivité dite « Loi Macron » avec son article 48,
- La loi sur la santé 2015 avec son article 42.

Ces trois lois s'articulent, nous semble t-il, pour transformer la transfusion sanguine en l'ouvrant à la commercialisation des éléments du corps humains.

Le projet de loi de la santé 2015 va être examiné très prochainement :

L'article 42 de cette loi concrétise (après la loi de financement sur la sécurité sociale et la loi pour la croissance, l'activité et la productivité) la transformation de la transfusion sanguine en ouvrant à la commercialisation les produits sanguins labiles, les pâtes plasmatisées...

Il est appuyé par la modification du code des douanes pour remplacer la demande d'autorisation d'importer ou d'exporter par une déclaration d'importation ou d'exportation.

Voici comment d'un système éthique basé sur le bénévolat, le volontariat et la gratuité des dons du sang, nous glissons progressivement vers un système de « prélèvement » rémunéré.

La distribution de produits sanguins issus de prélèvements rémunérés engendre un risque sanitaire pour les produits concernés. En effet, cette rémunération conduira une population marginale à venir tendre son bras par l'appât du gain et bien sûr en ne répondant pas sincèrement à l'entretien médical. Il y a risque de prélever un sang contaminé non détectable à cause de la fenêtre sérologique.

Nous vous rappelons que :

La transfusion sanguine est fondée dans toutes ses composantes sur une éthique interdisant directement ou indirectement la commercialisation des éléments du corps humains.

La mission de l'Établissement Français du Sang (EFS) est de garantir l'autosuffisance française en produits sanguins éthiques (y compris le plasma thérapeutique) à partir de dons issus de donneurs de sang français non rémunérés soumis aux systèmes de contrôle et de traçabilité en vigueur :

Il faut donner à l'EFS les moyens de prélever les candidats au don afin de maintenir cette autosuffisance.

Aujourd'hui en France, la transfusion sanguine permet de soigner chaque année un million de malades grâce aux donateurs de sang bénévoles. **Il y a toujours eu autosuffisance en France.**

Nous savons toute l'importance qui est accordée à la transfusion sanguine française et à ses valeurs éthiques, nous nous opposons à ces projets uniquement motivés par la commercialisation et les profits, afin de continuer à sauver des malades dans la dignité et le respect de la personne humaine et nous demandons solennellement l'inscription définitive dans la loi santé en cours d'étude de la non marchandisation ; des éléments du corps humains, du sang, de la conservation, de l'éthique, du volontariat, de l'anonymat, du bénévolat et de la non rémunération des donateurs ceci pour le présent et l'avenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **S'OPPOSE** à ces projets uniquement motivés par la commercialisation et les profits, afin de continuer à sauver des malades dans la dignité et le respect de la personne humaine

→ **DEMANDE** solennellement l'inscription définitive dans la loi santé en cours d'étude de la non marchandisation ; des éléments du corps humains, du sang, de la conservation, de l'éthique, du volontariat, de l'anonymat, du bénévolat et de la non rémunération des donateurs ceci pour le présent et l'avenir.

2- Protocole « participation citoyenne » quartier « La Palisse »

M. le Maire indique qu'afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, un protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif « participation citoyenne » sur la commune de Pont-du-Château dans le secteur des Palisses.

3- Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation entre la Commune et le Lycée Pierre Boulanger

M. le Maire informe l'assemblée qu'une convention entre le Lycée Pierre Boulanger et la Mairie de Pont-du-Château a été signée sur des mesures de responsabilisation des élèves au sujet des incivilités commises sur la Commune.

4- Information sur les travaux Chemin Côte de la Mine

M. le Dr FERRAGU donne les explications techniques concernant les travaux entrepris par le SIAEP Basse Limagne et la SEMERAP pour la réfection de la conduite d'eau potable du Chemin de la Côte de la Mine par tubage sur l'ancienne conduite d'eau de diamètre 200 mm. Pour cela la rue du Serpolet sera fermée pour permettre de souder les tuyaux sur une longueur de plus de 200 mètres, et ensuite la rue du Dr Chambige sera fermée pour permettre de treuiller cette nouvelle conduite ainsi soudée (en un seul morceau). Ces travaux seront effectués pendant la période des vacances scolaires. Il fait remarquer la performance technique de ces travaux et inciter le public à venir, visiter le chantier.

Prochain Conseil Municipal le 29 mai 2015 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.